



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secrétariat de la Commission
Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement durable

Affaire suivie par C. PERROQUIN
Secrétariat : C. AUCLAIR
Tél : 02 40 67 24 67
ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 15 JUL 2019

**Le Préfet de le région Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique**
3 avenue des Noëllles
BP 64
44503 LA BAULE Cedex

**Objet : CDPENAF – Avis compensation collective agricole
Projet d'extension du Parc d'Activités Pré Govelin à HERBIGNAC**

En application des articles L 112-1-3 et D 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet d'extension du Parc d'Activités Pré Govelin à HERBIGNAC a fait l'objet d'une étude préalable.

Cette étude a été soumise le 28 mai 2019 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Après examen de l'étude préalable établie au titre du dispositif Eviter, Réduire, Compenser (ERC) agricole sur le projet d'extension du Parc d'Activités de Pré Govelin à Herbignac, il ressort que :

- le parc d'activités existant du Pré Govelin créé en 1992 sur la commune d'Herbignac, commune identifiée comme pôle d'équilibre dans le SCOT depuis 2011, est actuellement saturé. Il est envisagé la création d'un projet d'extension d'une surface totale de 9,73 ha dans le prolongement immédiat du parc existant sous forme de ZAC. Une surface de 7,76 ha disparaîtra totalement des surfaces agricoles.

- en termes d'évitement, ce point se traduit par l'abandon au PLU de 2017 du parc d'activités des Portes de la Presqu'île (34 ha) qui avait été envisagé au nord du territoire d'Herbignac au PLU précédent et par la définition de 19 000 ha d'espaces agricoles pérennes à 20 ans à l'échelle du SCOT.

- en termes de réduction, le périmètre initial d'extension a été diminué, ce qui permet de préserver le siège d'exploitation situé à proximité et de restituer 2,87 ha d'espaces agricoles. Une politique agricole volontariste a été mise en place pour maintenir en exploitation agricole pré-

1/2

caire et temporaire 9,74 ha d'espaces agricoles en attente d'être aménagés et pour mettre en œuvre des actions concrètes dans le cadre d'un Territoire de Projet Agricole.

- en termes de compensation collective agricole, le maître d'ouvrage a proposé une méthode basée sur l'évaluation de la perte de potentiel économique agricole territorial annuel (perte du potentiel de production + perte économique des filières aval) et a abouti à une estimation de l'investissement nécessaire pour la reconstitution de ce potentiel d'un montant de 64 294 €.

Ainsi, conformément à l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire contenues dans l'étude préalable présentée par le maître d'ouvrage ont été menées selon des méthodes qui apparaissent recevables à la commission.

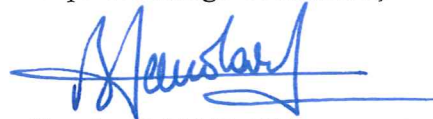
Au vu de ces éléments, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers émet un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur l'étude préalable présentée par CAP Atlantique dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activités communautaire de Pré Gouvelin sur le territoire de la commune d'HERBIGNAC, en demandant toutefois qu'un bilan annuel soit effectué par le maître d'ouvrage et transmis à la commission afin d'informer les membres de l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions retenues au titre de la compensation agricole.

Pour ma part, je relève que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus " Eviter, Réduire, Compenser " agricole prévu par les textes.

Par conséquent, au regard de l'avis exprimé par la CDPENAF, j'émet un avis favorable à l'étude préalable présentée dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activités intercommunal du Pré Gouvelin à Herbignac en demandant qu'un bilan annuel soit effectué par CAP Atlantique et adressé à la CDPENAF afin d'informer ses membres de l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions retenues au titre de la compensation agricole.

L'étude préalable et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Le PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet chargé de mission,



Baptiste MANDARD